

Grille des spécifications

Numéro de zone: H-104

Dominance d'usage: H

USAGES

Habitation	unifamiliale	H-1	X	X					
	bi et trifamiliale	H-2							
	multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
	multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
	maison mobile	H-5							
	collective	H-6							
Commerce	détail et services de proximité	C-1							
	détail local	C-2							
	service professionnels spécialisés	C-3							
	hébergement et restauration	C-4							
	divertissement et activités récréotourist.	C-5							
	détail et services contraignants	C-6							
	débit d'essence	C-7							
	vente et services reliés à l'automobile	C-8							
	artériel	C-9							
	gros	C-10							
	lourd et activité para-industrielle	C-11							
Industrie	prestige	I-1							
	légère	I-2							
	lourde	I-3							
	extractive	I-4							
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1							
	institutionnel et administratif	P-2							
	communautaire	P-3							
	infrastructure et équipement	P-4							
Agricole	culture du sol	A-1							
	élevage	A-2							
	élevage en réclusion	A-3							
Cons.	conservation	CO-1							
	récréation	CO-2							
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis				(1)				
	usages spécifiquement exclus								



Saint-Constant

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Habitation bifamiliale
- 2) Voir la Section 13.7 du présent règlement, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau routier, articles 1492 et 1493.

BÂTIMENT

Structure	isolée		X	X	X				
	jumelée								
	contiguë								
Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6	7,6				
	latérale (m)	min.	1,5	1,5	2				
	latérales totales (m)	min.	5	5	5				
	arrière (m)	min.	7	7	7				
Dimension	largeur (m)	min.	7,4	7,4	7,9				
	hauteur (étages)	min.	1	2	2				
	hauteur (étages)	max.	1,5	2	2				
	hauteur (m)	min.	6	6	6				
	hauteur (m)	max.	8	9,2	9,2				
	superficie totale de plancher (m²)	min.	85	100	100				
	nombre d'unités de logement/bâtiment	max.							
catégorie d'entreposage extérieur autorisé									
projet intégré									

TERRAIN

	largeur (m)	min.	15	15	15				
	profondeur (m)	min.	27	27	27				
	superficie (m²)	min.	460	460	460				

DIVERS

	Dispositions particulières	(2)	(2)	(2)					
	P.A.E.								
	P.I.I.A.	X	X	X					
	Numéro du règlement								
	Entrée en vigueur (date)								

Grille des spécifications

Numéro de zone: H-105

Dominance d'usage: H

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X						
		bi et trifamiliale	H-2								
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3								
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4								
		maison mobile	H-5								
		collective	H-6								
	Commerce	détail et services de proximité	C-1								
		détail local	C-2								
		service professionnels spécialisés	C-3								
		hébergement et restauration	C-4								
		divertissement et activités récréotourist.	C-5								
		détail et services contraignants	C-6								
		débit d'essence	C-7								
		vente et services reliés à l'automobile	C-8								
		artériel	C-9								
		gros	C-10								
		lourd et activité para-industrielle	C-11								
	Industrie	prestige	I-1								
		légère	I-2								
		lourde	I-3								
		extractive	I-4								
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1								
		institutionnel et administratif	P-2								
		communautaire	P-3								
		infrastructure et équipement	P-4								
	Agricole	culture du sol	A-1								
		élevage	A-2								
		élevage en réclusion	A-3								
	Cons.	conservation	CO-1								
		récréation	CO-2								
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis									
		usages spécifiquement exclus									



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir la Section 13.7 du présent règlement, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau routier, articles 1492 et 1493.

BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X						
		jumelée									
		contiguë									
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6						
		latérale (m)	min.	1,5	1,5						
		latérales totales (m)	min.	5	5						
		arrière (m)	min.	7	7						
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	7,4						
		hauteur (étages)	min.	1	2						
		hauteur (étages)	max.	1,5	2						
		hauteur (m)	min.	5,5	6						
		hauteur (m)	max.	8	9,2						
		superficie totale de plancher (m²)	min.	85	100						
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.								
	catégorie d'entreposage extérieur autorisé										
	projet intégré										

TERRAIN		largeur (m)	min.	15	15						
		profondeur (m)	min.	27	27						
		superficie (m²)	min.	460	460						

DIVERS		Dispositions particulières	(1)	(1)							
		P.A.E.									
		P.I.I.A.	X	X							
		Numéro du règlement									
		Entrée en vigueur (date)									

Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-109**

Dominance d'usage: **H**

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X						
		bi et trifamiliale	H-2								
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3								
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4								
		maison mobile	H-5								
		collective	H-6								
	Commerce	détail et services de proximité	C-1								
		détail local	C-2								
		service professionnels spécialisés	C-3								
		hébergement et restauration	C-4								
		divertissement et activités récréotourist.	C-5								
		détail et services contraignants	C-6								
		débit d'essence	C-7								
		vente et services reliés à l'automobile	C-8								
		artériel	C-9								
		gros	C-10								
		lourd et activité para-industrielle	C-11								
	Industrie	prestige	I-1								
		légère	I-2								
		lourde	I-3								
		extractive	I-4								
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1								
		institutionnel et administratif	P-2								
		communautaire	P-3								
		infrastructure et équipement	P-4								
	Agricole	culture du sol	A-1								
		élevage	A-2								
		élevage en réclusion	A-3								
	Cons.	conservation	CO-1								
		récréation	CO-2								
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis									
		usages spécifiquement exclus									

BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X						
		jumelée									
		contiguë									
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6						
		latérale (m)	min.	1,5	1,5						
		latérales totales (m)	min.	5	5						
		arrière (m)	min.	7	7						
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	7,4						
		hauteur (étages)	min.	1	2						
		hauteur (étages)	max.	1,5	2						
		hauteur (m)	min.	5,5	6						
		hauteur (m)	max.	8	9,2						
		superficie totale de plancher (m²)	min.	85	100						
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.								
	catégorie d'entreposage extérieur autorisé										
	projet intégré										

TERRAIN		largeur (m)	min.	15	15						
		profondeur (m)	min.	27	27						
		superficie (m²)	min.	460	460						

DIVERS		Dispositions particulières	(1)	(1)							
		P.A.E.									
		P.I.I.A.	X	X							
		Numéro du règlement									
		Entrée en vigueur (date)									



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.7.1 applicables à la présente zone.

Grille des spécifications

Numéro de zone: H-111

Dominance d'usage: H

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X						
		bi et trifamiliale	H-2								
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3								
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4								
		maison mobile	H-5								
		collective	H-6								
	Commerce	détail et services de proximité	C-1								
		détail local	C-2								
		service professionnels spécialisés	C-3								
		hébergement et restauration	C-4								
		divertissement et activités récréotourist.	C-5								
		détail et services contraignants	C-6								
		débit d'essence	C-7								
		vente et services reliés à l'automobile	C-8								
		artériel	C-9								
		gros	C-10								
		lourd et activité para-industrielle	C-11								
	Industrie	prestige	I-1								
		légère	I-2								
		lourde	I-3								
		extractive	I-4								
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1								
		institutionnel et administratif	P-2								
		communautaire	P-3								
		infrastructure et équipement	P-4								
	Agricole	culture du sol	A-1								
		élevage	A-2								
		élevage en réclusion	A-3								
	Cons.	conservation	CO-1								
		récréation	CO-2								
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis									
		usages spécifiquement exclus									

BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X						
		jumelée									
		contiguë									
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6						
		latérale (m)	min.	1,5	1,5						
		latérales totales (m)	min.	5	5						
		arrière (m)	min.	7	7						
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	7,4						
		hauteur (étages)	min.	1	2						
		hauteur (étages)	max.	1,5	2						
		hauteur (m)	min.	5,5	6						
		hauteur (m)	max.	8	9,2						
		superficie totale de plancher (m²)	min.	100	120						
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.								
	catégorie d'entreposage extérieur autorisé										
	projet intégré										

TERRAIN		largeur (m)	min.	15	15						
		profondeur (m)	min.	30	30						
		superficie (m²)	min.	450	450						

DIVERS		Dispositions particulières									
		P.A.E.									
		P.I.I.A.	X	X							
		Numéro du règlement									
		Entrée en vigueur (date)									



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Grille des spécifications

Numéro de zone: H-112

Dominance d'usage: H

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X						
		bi et trifamiliale	H-2								
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3								
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4								
		maison mobile	H-5								
		collective	H-6								
	Commerce	détail et services de proximité	C-1								
		détail local	C-2								
		service professionnels spécialisés	C-3								
		hébergement et restauration	C-4								
		divertissement et activités récréotourist.	C-5								
		détail et services contraignants	C-6								
		débit d'essence	C-7								
		vente et services reliés à l'automobile	C-8								
		artériel	C-9								
		gros	C-10								
		lourd et activité para-industrielle	C-11								
	Industrie	prestige	I-1								
		légère	I-2								
		lourde	I-3								
		extractive	I-4								
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1								
		institutionnel et administratif	P-2								
		communautaire	P-3								
		infrastructure et équipement	P-4								
	Agricole	culture du sol	A-1								
		élevage	A-2								
		élevage en réclusion	A-3								
	Cons.	conservation	CO-1								
		récréation	CO-2								
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis									
		usages spécifiquement exclus									



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X						
		jumelée									
		contiguë									
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6						
		latérale (m)	min.	1,5	1,5						
		latérales totales (m)	min.	5	5						
		arrière (m)	min.	7	7						
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	7,4						
		hauteur (étages)	min.	1	2						
		hauteur (étages)	max.	1,5	2						
		hauteur (m)	min.	5,5	6						
		hauteur (m)	max.	8	9,2						
		superficie totale de plancher (m²)	min.	85	100						
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.								
	catégorie d'entreposage extérieur autorisé										
	projet intégré										

TERRAIN	largeur (m)	min.	15	15							
	profondeur (m)	min.	27	27							
	superficie (m²)	min.	460	460							

DIVERS	Dispositions particulières										
	P.A.E.										
	P.I.I.A.			X	X						
	Numéro du règlement										
	Entrée en vigueur (date)										

Grille des spécifications

Numéro de zone: H-113

Dominance d'usage: H

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X						
		bi et trifamiliale	H-2								
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3								
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4								
		maison mobile	H-5								
		collective	H-6								
	Commerce	détail et services de proximité	C-1								
		détail local	C-2								
		service professionnels spécialisés	C-3								
		hébergement et restauration	C-4								
		divertissement et activités récréotourist.	C-5								
		détail et services contraignants	C-6								
		débit d'essence	C-7								
		vente et services reliés à l'automobile	C-8								
		artériel	C-9								
		gros	C-10								
		lourd et activité para-industrielle	C-11								
	Industrie	prestige	I-1								
		légère	I-2								
		lourde	I-3								
		extractive	I-4								
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1								
		institutionnel et administratif	P-2								
		communautaire	P-3								
		infrastructure et équipement	P-4								
	Agricole	culture du sol	A-1								
		élevage	A-2								
		élevage en réclusion	A-3								
	Cons.	conservation	CO-1								
		récréation	CO-2								
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis									
		usages spécifiquement exclus									



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X						
		jumelée									
		contiguë									
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6						
		latérale (m)	min.	1,5	1,5						
		latérales totales (m)	min.	5	5						
		arrière (m)	min.	9	9						
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	7,4						
		hauteur (étages)	min.	1	2						
		hauteur (étages)	max.	1,5	2						
		hauteur (m)	min.	5,5	6						
		hauteur (m)	max.	8	9,2						
		superficie totale de plancher (m²)	min.	100	120						
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.								
	catégorie d'entreposage extérieur autorisé										
	projet intégré										

TERRAIN	largeur (m)	min.	14	14							
	profondeur (m)	min.	27	27							
	superficie (m²)	min.	420	420							

DIVERS	Dispositions particulières										
	P.A.E.										
	P.I.I.A.			X	X						
	Numéro du règlement										
	Entrée en vigueur (date)										

Grille des spécifications

Numéro de zone: H-117

Dominance d'usage: H

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X						
		bi et trifamiliale	H-2								
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3								
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4								
		maison mobile	H-5								
		collective	H-6								
	Commerce	détail et services de proximité	C-1								
		détail local	C-2								
		service professionnels spécialisés	C-3								
		hébergement et restauration	C-4								
		divertissement et activités récréotourist.	C-5								
		détail et services contraignants	C-6								
		débit d'essence	C-7								
		vente et services reliés à l'automobile	C-8								
		artériel	C-9								
		gros	C-10								
		lourd et activité para-industrielle	C-11								
	Industrie	prestige	I-1								
		légère	I-2								
		lourde	I-3								
		extractive	I-4								
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1								
		institutionnel et administratif	P-2								
		communautaire	P-3								
		infrastructure et équipement	P-4								
	Agricole	culture du sol	A-1								
		élevage	A-2								
		élevage en réclusion	A-3								
	Cons.	conservation	CO-1								
		récréation	CO-2								
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis									
		usages spécifiquement exclus									

BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X						
		jumelée									
		contiguë									
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6						
		latérale (m)	min.	1,5	1,5						
		latérales totales (m)	min.	5	5						
		arrière (m)	min.	7	7						
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	7,4						
		hauteur (étages)	min.	1	2						
		hauteur (étages)	max.	1,5	2						
		hauteur (m)	min.	5,5	6						
		hauteur (m)	max.	8	9,2						
		superficie totale de plancher (m²)	min.	100	120						
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.								
	catégorie d'entreposage extérieur autorisé										
	projet intégré										

TERRAIN		largeur (m)	min.	15	15						
		profondeur (m)	min.	27	27						
		superficie (m²)	min.	460	460						

DIVERS		Dispositions particulières									
		P.A.E.									
		P.I.I.A.	X	X							
		Numéro du règlement									
		Entrée en vigueur (date)									



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Grille des spécifications

Numéro de zone: H-118

Dominance d'usage: H

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X						
		bi et trifamiliale	H-2								
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3								
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4								
		maison mobile	H-5								
		collective	H-6								
	Commerce	détail et services de proximité	C-1								
		détail local	C-2								
		service professionnels spécialisés	C-3								
		hébergement et restauration	C-4								
		divertissement et activités récréotourist.	C-5								
		détail et services contraignants	C-6								
		débit d'essence	C-7								
		vente et services reliés à l'automobile	C-8								
		artériel	C-9								
		gros	C-10								
		lourd et activité para-industrielle	C-11								
	Industrie	prestige	I-1								
		légère	I-2								
		lourde	I-3								
		extractive	I-4								
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1								
		institutionnel et administratif	P-2								
		communautaire	P-3								
		infrastructure et équipement	P-4								
	Agricole	culture du sol	A-1								
		élevage	A-2								
		élevage en réclusion	A-3								
	Cons.	conservation	CO-1								
		récréation	CO-2								
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis									
		usages spécifiquement exclus									



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, article 1494, alinéa 2) Ligne principale 300 mètres.

BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X						
		jumelée									
		contiguë									
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6						
		latérale (m)	min.	1,5	1,5						
		latérales totales (m)	min.	5	5						
		arrière (m)	min.	7	7						
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	7,4						
		hauteur (étages)	min.	1	2						
		hauteur (étages)	max.	1,5	2						
		hauteur (m)	min.	5,5	6						
		hauteur (m)	max.	8	9,2						
		superficie totale de plancher (m²)	min.	100	120						
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.								
	catégorie d'entreposage extérieur autorisé										
	projet intégré										

TERRAIN		largeur (m)	min.	15	15						
		profondeur (m)	min.	27	27						
		superficie (m²)	min.	510	510						

DIVERS		Dispositions particulières	(1)	(1)							
		P.A.E.									
		P.I.I.A.	X	X							
		Numéro du règlement									
		Entrée en vigueur (date)									

Grille des spécifications

Numéro de zone: H-120

Dominance d'usage: H

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1								
		bi et trifamiliale	H-2								
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3	X	X						
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4	X	X						
		maison mobile	H-5								
		collective	H-6								
	Commerce	détail et services de proximité	C-1								
		détail local	C-2								
		service professionnels spécialisés	C-3								
		hébergement et restauration	C-4								
		divertissement et activités récréotourist.	C-5								
		détail et services contraignants	C-6								
		débit d'essence	C-7								
		vente et services reliés à l'automobile	C-8								
		artériel	C-9								
		gros	C-10								
		lourd et activité para-industrielle	C-11								
	Industrie	prestige	I-1								
		légère	I-2								
		lourde	I-3								
		extractive	I-4								
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1	X	X						
		institutionnel et administratif	P-2								
		communautaire	P-3								
		infrastructure et équipement	P-4								
	Agricole	culture du sol	A-1								
		élevage	A-2								
		élevage en réclusion	A-3								
	Cons.	conservation	CO-1								
		récréation	CO-2								
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis									
		usages spécifiquement exclus									

BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X						
		jumelée		X	X						
		contiguë									
	Marges	avant (m)	min.								
		latérale (m)	min.								
		latérales totales (m)	min.								
		arrière (m)	min.	5	5						
	Dimension	largeur (m)	min.								
		hauteur (étages)	min.	3	3						
		hauteur (étages)	max.	4	4						
		hauteur (m)	min.								
		hauteur (m)	max.								
		superficie totale de plancher (m²)	min.								
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.								
		catégorie d'entreposage extérieur autorisé									
		projet intégré			(1)						

TERRAIN		largeur (m)	min.								
		profondeur (m)	min.								
		superficie (m²)	min.								

DIVERS		Dispositions particulières	(2,3)	(2,3)							
		P.A.E.									
		P.I.I.A.	X	X							
		Numéro du règlement									
		Entrée en vigueur (date)									



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir les dispositions applicables du présent règlement pour un projet intégré.
- 2) Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.7.2 -applicables à la présente zone.
- 3) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, article 1494 alinéa 2) Ligne principale 300 mètres.

Grille des spécifications

Numéro de zone: H-122

Dominance d'usage: H

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X						
		bi et trifamiliale	H-2								
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3								
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4								
		maison mobile	H-5								
		collective	H-6								
	Commerce	détail et services de proximité	C-1								
		détail local	C-2								
		service professionnels spécialisés	C-3								
		hébergement et restauration	C-4								
		divertissement et activités récréotourist.	C-5								
		détail et services contraignants	C-6								
		débit d'essence	C-7								
		vente et services reliés à l'automobile	C-8								
		artériel	C-9								
		gros	C-10								
		lourd et activité para-industrielle	C-11								
	Industrie	prestige	I-1								
		légère	I-2								
		lourde	I-3								
		extractive	I-4								
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1								
		institutionnel et administratif	P-2								
		communautaire	P-3								
		infrastructure et équipement	P-4								
	Agricole	culture du sol	A-1								
		élevage	A-2								
		élevage en réclusion	A-3								
	Cons.	conservation	CO-1								
		récréation	CO-2								
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis									
		usages spécifiquement exclus									

BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X						
		jumelée									
		contiguë									
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6						
		latérale (m)	min.	1,5	1,5						
		latérales totales (m)	min.	5	5						
		arrière (m)	min.	7	7						
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	7,4						
		hauteur (étages)	min.	1	2						
		hauteur (étages)	max.	1,5	2						
		hauteur (m)	min.	5,5	6						
		hauteur (m)	max.	8	9,2						
		superficie totale de plancher (m²)	min.	85	100						
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.								
	catégorie d'entreposage extérieur autorisé										
	projet intégré										

TERRAIN		largeur (m)	min.	14	14						
		profondeur (m)	min.	27	27						
		superficie (m²)	min.	420	420						

DIVERS		Dispositions particulières	(1,2)	(1,2)							
		P.A.E.									
		P.I.I.A.	X	X							
		Numéro du règlement									
		Entrée en vigueur (date)									



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.7.1, applicables à la présente zone.
- 2) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, article 1494, alinéa 2) Ligne principale 300 mètres.

Grille des spécifications

Numéro de zone: H-123

Dominance d'usage: H

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X						
		bi et trifamiliale	H-2								
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3								
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4								
		maison mobile	H-5								
		collective	H-6								
	Commerce	détail et services de proximité	C-1								
		détail local	C-2								
		service professionnels spécialisés	C-3								
		hébergement et restauration	C-4								
		divertissement et activités récréotourist.	C-5								
		détail et services contraignants	C-6								
		débit d'essence	C-7								
		vente et services reliés à l'automobile	C-8								
		artériel	C-9								
		gros	C-10								
		lourd et activité para-industrielle	C-11								
	Industrie	prestige	I-1								
		légère	I-2								
		lourde	I-3								
		extractive	I-4								
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1								
		institutionnel et administratif	P-2								
		communautaire	P-3								
		infrastructure et équipement	P-4								
	Agricole	culture du sol	A-1								
		élevage	A-2								
		élevage en réclusion	A-3								
	Cons.	conservation	CO-1								
		récréation	CO-2								
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis									
		usages spécifiquement exclus									



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1)
- Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement , Sous-section 12.7.1, applicables à la présente zone.
- 2)
- Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, article 1494, alinéa 2) Ligne principale 300 mètres.

BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X						
		jumelée									
		contiguë									
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6						
		latérale (m)	min.	1,5	1,5						
		latérales totales (m)	min.	5	5						
		arrière (m)	min.	7	7						
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	7,4						
		hauteur (étages)	min.	1	2						
		hauteur (étages)	max.	1,5	2						
		hauteur (m)	min.	5,5	6						
		hauteur (m)	max.	8	9,2						
		superficie totale de plancher (m²)	min.	84	100						
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.								
	catégorie d'entreposage extérieur autorisé										
	projet intégré										

TERRAIN		largeur (m)	min.	14	14						
		profondeur (m)	min.	27	27						
		superficie (m²)	min.	420	420						

DIVERS		Dispositions particulières	(1,2)	(1,2)							
		P.A.E.									
		P.I.I.A.	X	X							
		Numéro du règlement									
		Entrée en vigueur (date)									

Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-124**

Dominance d'usage: **H**

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X									
		bi et trifamiliale	H-2										
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3										
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4										
		maison mobile	H-5										
		collective	H-6										
	Commerce	détail et services de proximité	C-1										
		détail local	C-2										
		service professionnels spécialisés	C-3										
		hébergement et restauration	C-4										
		divertissement et activités récréotourist.	C-5										
		détail et services contraignants	C-6										
		débit d'essence	C-7										
		vente et services reliés à l'automobile	C-8										
		artériel	C-9										
		gros	C-10										
		lourd et activité para-industrielle	C-11										
	Industrie	prestige	I-1										
		légère	I-2										
		lourde	I-3										
		extractive	I-4										
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1										
		institutionnel et administratif	P-2										
		communautaire	P-3										
		infrastructure et équipement	P-4										
	Agricole	culture du sol	A-1										
		élevage	A-2										
		élevage en réclusion	A-3										
	Cons.	conservation	CO-1										
		récréation	CO-2										
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis											
		usages spécifiquement exclus											

BÂTIMENT	Structure	isolée											
		jumelée	X										
		contiguë											
	Marges	avant (m)	min.	7,6									
		latérale (m)	min.	0									
		latérales totales (m)	min.	3,5									
		arrière (m)	min.	7									
	Dimension	largeur (m)	min.	6									
		hauteur (étages)	min.	2									
		hauteur (étages)	max.	2									
		hauteur (m)	min.	6									
		hauteur (m)	max.	9,2									
		superficie totale de plancher (m²)	min.	100									
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.										
	catégorie d'entreposage extérieur autorisé												
	projet intégré												

TERRAIN	largeur (m)	min.	12										
	profondeur (m)	min.	27										
	superficie (m²)	min.	297										

DIVERS	Dispositions particulières			(1,2)									
	P.A.E.												
	P.I.I.A.												
	Numéro du règlement												
	Entrée en vigueur (date)												



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1)
- Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement , Sous-section 12.7.1, applicables à la présente zone.
- 2)
- Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, article 1494, alinéa 2) Ligne principale 300 mètres.

Grille des spécifications

Numéro de zone: H-125

Dominance d'usage: H

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1								
		bi et trifamiliale	H-2								
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3								
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4	X							
		maison mobile	H-5								
		collective	H-6								
	Commerce	détail et services de proximité	C-1								
		détail local	C-2								
		service professionnels spécialisés	C-3								
		hébergement et restauration	C-4								
		divertissement et activités récréotourist.	C-5								
		détail et services contraignants	C-6								
		débit d'essence	C-7								
		vente et services reliés à l'automobile	C-8								
		artériel	C-9								
		gros	C-10								
		lourd et activité para-industrielle	C-11								
	Industrie	prestige	I-1								
		légère	I-2								
		lourde	I-3								
		extractive	I-4								
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1								
		institutionnel et administratif	P-2								
		communautaire	P-3								
		infrastructure et équipement	P-4								
	Agricole	culture du sol	A-1								
		élevage	A-2								
		élevage en réclusion	A-3								
	Cons.	conservation	CO-1								
		récréation	CO-2								
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis									
		usages spécifiquement exclus		(1)							

BÂTIMENT	Structure	isolée		X							
		jumelée									
		contiguë									
	Marges	avant (m)	min.	7,6							
		latérale (m)	min.	3							
		latérales totales (m)	min.	7,5							
		arrière (m)	min.	9							
	Dimension	largeur (m)	min.	7,9							
		hauteur (étages)	min.	2							
		hauteur (étages)	max.	3,5							
		hauteur (m)	min.	6							
		hauteur (m)	max.	12							
		superficie totale de plancher (m²)	min.	300							
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.								
	catégorie d'entreposage extérieur autorisé										
	projet intégré										

TERRAIN	largeur (m)	min.	24								
	profondeur (m)	min.	27								
	superficie (m²)	min.	836								

DIVERS	Dispositions particulières	(1,2)									
	P.A.E.										
	P.I.I.A.										
	Numéro du règlement										
	Entrée en vigueur (date)										



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1)
- Habitation multifamiliale de 14 logements et plus.
- 2)
- Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, article 1494, alinéa 2) Ligne principale 300 mètres.

Grille des spécifications

Numéro de zone: H-126

Dominance d'usage: H

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1								
		bi et trifamiliale	H-2	X	X						
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3								
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4								
		maison mobile	H-5								
		collective	H-6								
	Commerce	détail et services de proximité	C-1								
		détail local	C-2								
		service professionnels spécialisés	C-3								
		hébergement et restauration	C-4								
		divertissement et activités récréotourist.	C-5								
		détail et services contraignants	C-6								
		débit d'essence	C-7								
		vente et services reliés à l'automobile	C-8								
		artériel	C-9								
		gros	C-10								
		lourd et activité para-industrielle	C-11								
	Industrie	prestige	I-1								
		légère	I-2								
		lourde	I-3								
		extractive	I-4								
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1								
		institutionnel et administratif	P-2								
		communautaire	P-3								
		infrastructure et équipement	P-4								
	Agricole	culture du sol	A-1								
		élevage	A-2								
		élevage en réclusion	A-3								
	Cons.	conservation	CO-1								
		récréation	CO-2								
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis									
		usages spécifiquement exclus									



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir le Chapitre 13 du présent règlement , Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, article 1494, alinéa 2) Ligne principale 300 mètres.

BÂTIMENT	Structure	isolée		X							
		jumelée			X						
		contiguë									
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6						
		latérale (m)	min.	2	0						
		latérales totales (m)	min.	5,5	4						
		arrière (m)	min.	9	9						
	Dimension	largeur (m)	min.	7,9	7,9						
		hauteur (étages)	min.	2	2						
		hauteur (étages)	max.	3	3						
		hauteur (m)	min.	6	6						
		hauteur (m)	max.	12	12						
		superficie totale de plancher (m²)	min.	200	200						
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.								
	catégorie d'entreposage extérieur autorisé										
	projet intégré										

TERRAIN	largeur (m)	min.	18	17							
	profondeur (m)	min.	27	27							
	superficie (m²)	min.	603	459							

DIVERS	Dispositions particulières		(1)	(1)							
	P.A.E.										
	P.I.I.A.										
	Numéro du règlement										
	Entrée en vigueur (date)										

Grille des spécifications

Numéro de zone: H-127

Dominance d'usage: H

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X	X				
		bi et trifamiliale	H-2							
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
		extractive	I-4							
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1							
		institutionnel et administratif	P-2							
		communautaire	P-3							
		infrastructure et équipement	P-4							
	Agricole	culture du sol	A-1							
		élevage	A-2							
		élevage en réclusion	A-3							
	Cons.	conservation	CO-1							
		récréation	CO-2							
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis								
		usages spécifiquement exclus								

BÂTIMENT	Structure	isolée		X						
		jumelée			X (1)					
		contiguë				X (4)				
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6	7,6				
		latérale (m)	min.	1	0 (2)	3 (5,6)				
		latérales totales (m)	min.	4	2,9 (3)	3 (5)				
		arrière (m)	min.	9	9	9				
	Dimension	largeur (m)	min.	6	6	4,8				
		hauteur (étages)	min.	2	2	2				
		hauteur (étages)	max.	2	2	2				
		hauteur (m)	min.	7,4	7,4	7,4				
		hauteur (m)	max.	9,2	9,2	12				
		superficie totale de plancher (m²)	min.	95	95	80				
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.							
	catégorie d'entreposage extérieur autorisé									
	projet intégré									

TERRAIN		largeur (m)	min.	12	12	4,8				
		profondeur (m)	min.	27	27	27				
		superficie (m²)	min.	324	324	130				

DIVERS		Dispositions particulières	(7,8)	(7,8)	(7,8)					
		P.A.E.								
		P.I.I.A.	X	X	X					
		Numéro du règlement								
		Entrée en vigueur (date)								



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- La structure de bâtiment de cette catégorie comprend les unités dont le jumelage est assuré par la semelle des fondations et par une arche décorative à l'avant, reliant les deux bâtiments au lieu d'un mur mitoyen.
- Dans le cas décrit à la note 1), la distance entre les deux murs de fondation des bâtiments ainsi jumelés ne devra pas être inférieure à 1 mètre, ni supérieure à 2 mètres. De plus, la marge latérale du côté opposé à la mitoyenneté ne devra pas être inférieure à 2 mètres pour le bâtiment principal.
- Dans les cas décrits à la note 1), le total des marges se calcule en additionnant les distances entre la fondation d'un bâtiment principal et les lignes latérales gauche et droite du terrain.
- Le nombre d'unités contiguës est limité à 4.
- Dans le cas d'habitations unifamiliales à structure contiguë, la marge latérale minimum et les marges latérales totales ne sont applicables que pour les unités d'extrémité.
- La marge latérale minimale est fixée à 2 mètres lorsqu'un garage est intégré à une unité d'extrémité.
- Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.7.3, applicables à la présente zone.
- Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, article 1494, alinéa 2) Ligne principale 300 mètres.

Grille des spécifications

Numéro de zone: H-128

Dominance d'usage: H

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X				
		bi et trifamiliale	H-2			X			
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3				X		
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4						
		maison mobile	H-5						
		collective	H-6						
	Commerce	détail et services de proximité	C-1						
		détail local	C-2						
		service professionnels spécialisés	C-3						
		hébergement et restauration	C-4						
		divertissement et activités récréotourist.	C-5						
		détail et services contraignants	C-6						
		débit d'essence	C-7						
		vente et services reliés à l'automobile	C-8						
		artériel	C-9						
		gros	C-10						
		lourd et activité para-industrielle	C-11						
	Industrie	prestige	I-1						
		légère	I-2						
		lourde	I-3						
		extractive	I-4						
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1						
		institutionnel et administratif	P-2						
		communautaire	P-3						
		infrastructure et équipement	P-4						
	Agricole	culture du sol	A-1						
		élevage	A-2						
		élevage en réclusion	A-3						
	Cons.	conservation	CO-1						
		récréation	CO-2						
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis							
		usages spécifiquement exclus				(4)			
BÂTIMENT	Structure	isolée			X	X			
		jumelée	X						
		contiguë		X (1)					
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6	7,6	7,6		
		latérale (m)	min.	0	3 (2,3)	2	3		
		latérales totales (m)	min.	3	3 (2)	5,5	7,5		
		arrière (m)	min.	9	9	9	9		
	Dimension	largeur (m)	min.	6	4,8	7,9	8,5		
		hauteur (étages)	min.	2	2	2	2		
		hauteur (étages)	max.	2	2	2,5	2,5		
		hauteur (m)	min.	7,4	7,4	7,4	7,4		
		hauteur (m)	max.	9,2	12	12	12		
		superficie totale de plancher (m²)	min.	95	80	80	200		
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.						
	catégorie d'entreposage extérieur autorisé								
	projet intégré								
TERRAIN		largeur (m)	min.	12	4,8	24	24		
		profondeur (m)	min.	27	27	27	27		
		superficie (m²)	min.	324	130	836	836		
DIVERS		Dispositions particulières		(5,6)	(5,6)	(5,6)	(5,6)		
		P.A.E.							
		P.I.I.A.	X	X	X	X			
		Numéro du règlement							
		Entrée en vigueur (date)							



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Le nombre d'unités contiguës est limité à 4.
- 2) Dans le cas d'habitations unifamiliales à structure contiguë, la marge latérale minimale et les marges latérales totales ne sont applicables que pour les unités d'extrémité.
- 3) La marge latérale minimale est fixée à 2 mètres lorsqu'un garage est intégré à une unité d'extrémité.
- 4) Habitation multifamiliale de 5 logements et plus.
- 5) Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.7.3 applicables à la présente zone.
- 6) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, article 1494, alinéa 2) Ligne principale 300 mètres.

Grille des spécifications

Numéro de zone: H-132

Dominance d'usage: H

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X							
		bi et trifamiliale	H-2								
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3								
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4								
		maison mobile	H-5								
		collective	H-6								
	Commerce	détail et services de proximité	C-1								
		détail local	C-2								
		service professionnels spécialisés	C-3								
		hébergement et restauration	C-4								
		divertissement et activités récréotourist.	C-5								
		détail et services contraignants	C-6								
		débit d'essence	C-7								
		vente et services reliés à l'automobile	C-8								
		artériel	C-9								
		gros	C-10								
		lourd et activité para-industrielle	C-11								
	Industrie	prestige	I-1								
		légère	I-2								
		lourde	I-3								
		extractive	I-4								
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1								
		institutionnel et administratif	P-2								
		communautaire	P-3								
		infrastructure et équipement	P-4								
	Agricole	culture du sol	A-1								
		élevage	A-2								
		élevage en réclusion	A-3								
	Cons.	conservation	CO-1								
		récréation	CO-2								
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis									
		usages spécifiquement exclus									

BÂTIMENT	Structure	isolée									
		jumelée									
		contiguë	X (1)								
	Marges	avant (m)	min.	8							
		latérale (m)	min.	2 (2)							
		latérales totales (m)	min.	4 (2)							
		arrière (m)	min.	7							
	Dimension	largeur (m)	min.	6							
		hauteur (étages)	min.	2							
		hauteur (étages)	max.	2							
		hauteur (m)	min.	7,4							
		hauteur (m)	max.	10							
		superficie totale de plancher (m²)	min.	85							
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.								
	catégorie d'entreposage extérieur autorisé										
	projet intégré										

TERRAIN		largeur (m)	min.	6							
		profondeur (m)	min.	30							
		superficie (m²)	min.	180							

DIVERS		Dispositions particulières	(3,4)								
		P.A.E.									
		P.I.I.A.	X								
		Numéro du règlement									
		Entrée en vigueur (date)									



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Le nombre d'unités contiguës est limité à 4.
- 2) Dans le cas d'habitations unifamiliales à structure contiguë, la marge latérale minimale et les marges latérales totales ne sont applicables que pour les unités d'extrémité. La marge latérale sera de 0 pour les habitations qui jumellent des murs mitoyens.
- 3) Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.7.4, applicables à la présente zone.
- 4) Voir la Section 13.7 du présent règlement Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau routier, articles 1492 et 1493.